

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2024-009

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

09-2024-01-26-00001 - AP relatif au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2024 (6 pages)	Page 3
09 PREFECTURE DIRECTION DU CABINET /	
09-2024-01-30-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° A-007-RN20-2024-?? ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VÉHICULES SUR LA RN 20 DANS LE SENS NORD-SUD ET NEUTRALISATION DE LA VOIE DE ?? GAUCHE DANS LE SENS SUD-NORD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAMIERS (4 pages)	Page 9
09 SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DE L ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC / SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC	
09-2024-01-26-00003 - Arrêté préfectoral désignant les référents de spécialités au sein du SDIS (2 pages)	Page 13
09-2024-01-26-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes pour l'année 2024 (2 pages)	Page 15
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION	
09-2024-01-23-00002 - 1 projet Affectation SIT 09 2024 1 2024 01 23 (3 pages)	Page 17



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par P. RIBAT
Tél : 05.61.02.10.41
Courriel : pref-reglementation@ariede.gouv.fr

Foix, le 26 janvier 2024

**Arrêté préfectoral relatif au calendrier des appels à la générosité publique
pour l'année 2024**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 - Vu la loi n° 91.772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
 - Vu le décret n° 92.1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
 - Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 transmis par le ministère de l'intérieur ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Le calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique pour l'année 2024 est annexé.

Article 2 :

Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans le calendrier national.

Article 3 :

Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé dans le calendrier des journées nationales, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 :

Les personnes habilitées à quêter doivent porter de façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par l'autorité préfectorale.

Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture, pour toute la durée de la quête, de l'ensemble des personnes chargées de procéder aux collectes sur la voie publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, la sous-préfète de Saint-Girons, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année
2024**

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
JANVIER		
Vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024 Avec quête tous les jours	Quête nationale pour la Journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
FEVRIER		
Lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 Avec quête le samedi 3 février	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air
Samedi 10 et dimanche 11 février 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Foyer Notre-Dame des Sans Abris
MARS		
Samedi 9 au lundi 11 mars 2024 Avec quête tous les jours	Campagne du Bleuet de France (<i>Journée d'hommage aux victimes du terrorisme</i>)	Ordre national du Bleuet de France
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap
Samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 Avec quête tous les jours	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer
Lundi 18 au dimanche 24 mars 2024 Avec quête les samedi 23 et dimanche 24	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 18 au lundi 25 mars 2024 Avec quête tous les jours	Sidaction multimédia 22, 23, 24/03 Animations régionales les autres jours	SIDACTION
MAI		
Mercredi 1 ^{er} au mercredi 8 mai 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (<i>Commémoration de la victoire du 8 mai 1945</i>)	Ordre national du Bleuet de France

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année
2024**

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 au dimanche 19 mai 2024 Avec quête les 18 et 19 mai	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix- Rouge Française	Croix-Rouge
JUIN		
Samedi 1 ^{er} au samedi 8 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie <i>(Colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)</i>	Association Cent pour sang, la Vie
Samedi 1 ^{er} au dimanche 30 juin 2024 Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)
JUILLET		
Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Ordre national du Bleuet de France
SEPTEMBRE		
Samedi 21 au samedi 28 septembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale d'Alzheimer le 21/09 <i>(Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)</i>	France Alzheimer
OCTOBRE		
Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 14 au dimanche 20 octobre 2024 Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations UNAPEI <i>« Opération brioches »</i>	UNAPEI

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année
2024**

NOVEMBRE		
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Le Souvenir Français
Vendredi 1 ^{er} au lundi 11 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commemoration de l'Armistice de 1918)</i>	Ordre national du Bleuet de France
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle
Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Secours catholique	Secours catholique Caritas France
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 ^{er} décembre Animations régionales les autres jours	SIDACTION
DECEMBRE		
Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 Avec quête toute la journée	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES
Vendredi 6 au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Téléthon 2024 <i>Appel aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées</i>	AFM Téléthon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° A-007-RN20-2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VÉHICULES SUR LA RN 20 DANS LE SENS NORD-SUD ET NEUTRALISATION DE LA VOIE DE GAUCHE DANS LE SENS SUD-NORD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAMIERS

- A 66 et RN 20 sens Nord-Sud du PK36+500 (échangeur 3 Pamiers-Nord) au PR 21+680 (échangeur 6 Pamiers-Sud)

- RN 20 sens Sud-Nord du PR 22+000 au PR 22+320

le 1^{er} février 2024

Le Préfet de l'Ariège,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la réquisition du commissariat de police de Pamiers en date du 29 janvier 2024 demandant la fermeture de l'A 66 et de la RN 20 pour conduire des investigations complémentaires suite à l'accident du 23 janvier 2024.

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest et du service autoroutier A 66 ainsi que des différents intervenants, et pour ce faire de réglementer la circulation sur l'A 66 et la RN 20.

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 – NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne des travaux d'investigations réalisés par un expert automobile suite à l'accident du 23 janvier 2024 à la hauteur de l'échangeur 6 de la RN 20 :

le 01 février 2024 de 09h30 à 11h30

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

Dans le sens Nord-Sud :

Fermeture de la section courante de l'Autoroute A 66 au PK 36+500, les usagers devront emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur 3 en direction de Pamiers-Nord (giratoire de Gabriélat).

Fermeture de la section courante de la RN 20 venant du giratoire de Gabriélat à partir du PR 17+720 (sortie obligatoire vers ZA de Pic).

Fermeture de la bretelle d'insertion (route de Villeneuve vers RN 20) de l'échangeur 4 située au PR 17+900.

Une déviation sera mise en place depuis le giratoire de Gabriélat via les RD 624 et RD 119 jusqu'à la bretelle d'accès à la RN 20 de l'échangeur 6 (Pamiers Sud).

Dans le sens Sud-Nord :

Neutralisation de la voie de gauche du PR 22+000 au PR 22+320.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue :

- pour l'A66 : par VINCI AUTOROUTES ;
- pour la RN 20 : par la Direction Interdépartementales des Routes du Sud-ouest ;
- pour les RD 624 et RD 119 : par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RN.

155 avenue des Arènes Romaines

31300 TOULOUSE

Tél. : 05 67 76 45 49

Site internet :

www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr

2024_DIRSO_A-007-RN20

2/4

Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Saint-Paul de Jarrat de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

Article 6 - INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Sud) qui avertira le PC de Saint-Paul de Jarrat.

Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'arrêté sera affiché en mairie de Pamiers.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 – RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Article 9 – DIFFUSION ET EXÉCUTION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège (SRGC/PCSR/UORT) ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Sud, PC de Toulouse, PC de Saint-Paul-de-Jarrat) ;
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ariège ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur du SAMU 09 ;
Madame la Maire de la commune de Pamiers ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 janvier 2024 à Foix

Le Préfet de l'Ariège,

SIGNE

Simon BERTOUX



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09

Arrêté préfectoral désignant les référents de spécialités au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté désigne pour chaque spécialité opérationnelle et professionnelle listée à l'annexe II de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé, un référent départemental et, le cas échéant, un référent départemental adjoint.

Article 2 :

Les référents de spécialités du service d'incendie et de secours de l'Ariège veillent, au sein de leurs services et sous l'autorité du directeur départemental d'incendie et de secours, au maintien en condition opérationnelle de leurs spécialités. A ce titre, ils sont notamment chargés :

- de proposer une organisation pour répondre aux objectifs du schéma d'analyse et de couverture des risques ;
- de participer à la déclinaison de la doctrine nationale ;
- d'organiser et gérer l'activité de la spécialité ;
- de proposer un plan de formation permettant de garantir le potentiel humain nécessaire à l'accomplissement des missions dédiées à la spécialité et assurer le suivi de la formation des personnels de la spécialité ;
- de contribuer à la rédaction des référentiels internes d'organisation et d'évaluation de la formation et participer au maintien et perfectionnement des acquis des spécialistes ;
- de proposer un plan d'équipement des matériels et équipements de la spécialité ;
- de veiller, en relation avec le service de santé et de secours médicaux, à la santé et la sécurité des personnels de la spécialité.

Ils peuvent être amenés à participer à des travaux zonaux ou nationaux.

Article 3 :

La liste des référents départementaux de spécialité et, le cas échéant, des référents départementaux adjoints est arrêté comme suit :

Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Fonction
ADC	ANTRAS Laurent	SPV	CIS Varilhes	Référent départemental cynotechnie (CYN)
CNE	ANTONIUTTI Patrick	SPV	CIS Tarascon	Référent départemental feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN)
CCH	SOULA Frédéric	SPP	CIS Saint Girons	Référent départemental interventions en milieu aquatique (SAV)
CDT	DE NADAI Marc	SPP	Direction	Référent départemental interventions face aux risques chimiques et biologiques (RCH)
CDT	DELPAS Benoît	SPP	Direction	Référent départemental interventions face aux risques radiologiques (RAD)
LTN	ZANUTTINI Nicolas	SPV	CIS Pamiers	Référent départemental sauvetage, appui et recherche (USAR)
LTN	GADAIS Sandrine	SPP	Direction	Référente départementale adjoint sauvetage, appui et recherche (USAR)
ADC	HUERTAS Jean-Christian	SPP	CIS Saint Girons	Référent départemental secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)
LTN	CHRETIEN Michaël	SPP	Direction	Référent départemental conduite (COD)
LTN	FAURE Mathieu	SPP	CAU	Référent départemental encadrement des activités physiques (EAP)
CNE	LACHAUME Sébastien	SPP	Direction	Référent départemental formation et développement des compétences (FDC)
CNE	GULLINO Sophie	SPP	Direction	Référent départemental prévention contre les risques d'incendie et de panique (PRV)
CDT	DELPAS Benoît	SPP	Direction	Référent départemental systèmes d'information et de communication (SIC)

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le **26 JAN 2024**

Le Préfet de l'Ariège


Simon BERTOUX

**SDIS 09
Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des préventionnistes pour l'année 2024**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le guide national de référence prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2024. Les officiers de sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste opérationnelle annuelle de prévention peuvent signer les dossiers, études et courriers divers en lien avec la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Article 2 :

Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	PRV2	Faisant fonction de responsable départemental de la prévention
2	Col	BLANCO Olivier	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste
3	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Ltn	DUPUY Maxime	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste
5	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Direction	PRV2	Préventionniste
6	Ltn	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	PRV2	Préventionniste
7	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Pamiers	PRV2	Préventionniste
8	Ltn	ROUSSEAU Thomas	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste
9	Ltn	LAGORS Stéphane	SPP	Lavelanet	PRV2	Préventionniste
10	Adj Adm	POUYTES Nathalie	PATS	Direction	AP1	Agent de prévention

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 11 août 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes pour l'année 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le **26 JAN. 2024**



**Décision n° 2024-09-01.1 du 23 janvier 2024 portant affectation des agents de
contrôle
et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Ariège**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu la décision du DREETS n° 2022-09-02 du 13 juillet 2022 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

Vu la décision du DREETS n° 2023-09-01.2 du 30 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

DECIDE

Article 1

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège :

Claire PEYRET, directrice adjointe du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections

d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, les agents suivants :

Section 1.1 : Pierre BELLET, inspecteur du travail

Section 1.2 : vacant

L'intérim de la section 1.2 est réparti entre la responsable de l'unité de contrôle Claire PEYRET et les agents de contrôle de l'unité de contrôle, selon la répartition figurant à l'article 3 de la présente décision.

Section 1.3 : Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail

Section 1.4 : Lucie QUERY, contrôleur du travail

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2 du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant de la section 1.4 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail et la gestion des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont, par extension aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté confiés à :

- Pour le canton du Couserans, Pierre BELLET
- Pour le canton d'Arize sur Lèze, Benjamin ARNAUD
- Pour le Canton de Pamiers Ouest selon la répartition figurant à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 1.1 : Pierre BELLET : l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Benjamin ARNAUD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le contrôleur du travail Lucie QUERY pour les entreprises de moins de 50 salariés ;

Section 1.2 : L'intérim est assuré, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, dans les entreprises de moins de moins de 50 salariés comme suit :

- **du 1^{er} janvier au 31 mars 2024** :

Au titre des interventions et de leurs suites : Pierre BELLET

- **du 1^{er} avril au 30 juin 2024** :

Au titre des interventions et de leurs suites : Lucie QUERY

- **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024** :

Au titre des interventions et de leurs suites : Benjamin ARNAUD

- **du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024** :

Au titre des interventions et de leurs suites : Pierre BELLET

Sur cette section l'intérim au titre des interventions et leurs suites dans les établissements d'au moins 50 salariés est assuré comme suit :

- Pierre BELLET pour les communes de Pamiers et Saint Jean du Falga
- Benjamin ARNAUD pour les communes de Laroques d'Olmes, Mazères, Saint Quirc, Saverdun

Claire PEYRET, responsable de l'unité de contrôle, assure l'intérim sur la section 1.2 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Elle assure par ailleurs l'intérim en ce qui concerne les interventions et leurs suites dans les entreprises AUBERT et DUVAL et l'ADAPEI.

Section 1.3 : Benjamin ARNAUD : l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Pierre BELLET pour les entreprises de 50 salariés et plus et par le contrôleur du travail Lucie QUERY pour les moins de 50 salariés ;

Section 1.4 : Lucie QUERY : l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Benjamin ARNAUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail Pierre BELLET.

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5

La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS n° 2023-09-01.2 du 30 juin 2023 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse
Le 23 janvier 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie

Signé

Julien TOGNOLA